



## PEUT-IL ME METTRE DEHORS ?

Par **Visiteur23174**, le **23/03/2011** à **16:43**

Bonjour,

Je suis mariée, je souhaite entamer une procédure de divorce, mon mari ne veut pas. Maison commune, je paye le crédit comme lui, sachant que la maison lui appartiendra si liquidation car achetée avec son argent à lui pour totalité. Je le sais et tant pis.

Il me menace, car il sait que j'ai mis une petite somme de côté depuis 2 ans (3000 euros), prise sur la communauté, et que je garde en liquide suite à ses menaces de me laisse sans rien. Je gagne 1100 et lui 2500 par mois. Deux enfants de 8 et 12 ans. Il dit que je suis malhonnête, que j'ai mis des milliers d'euros de côté, etc.... lui joue au loto avec notre argent (CB), gagne mais garde le liquide comme ça, pas de trace. Super ambiance.

Il veut un procès car plus de relations sexuelles, argent "volé", etc.. tous les prétextes sont bons... Et après tout ce qu'il me reproche il ne veut pas divorcer...

Son nouveau truc, c'est de me dire qu'il a le droit de me mettre dehors.... Est-ce possible ? Nous sommes propriétaires tous les deux. Je me méfie de lui.

Par **Laure11**, le **23/03/2011** à **17:03**

Il n'a absolument pas le droit de vous mettre dehors.

Puisque vous souhaitez divorcer , contactez rapidement un avocat.

Vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle (1100€ de salaire + vos 2 enfants)

Revenus 929€ + 167€X2 = plafond de 1263€

### **Moyenne mensuelle des revenus**

- **Moins de 929 euros : aide totale**
- **entre 930 et 971 euros : prise en charge à 85%**
- **entre 972 et 1 024 euros : prise en charge à 70%**
- **entre 1 025 et 1 098 euros : prise en charge à 55%**
- **entre 1 099 et 1 182 euros : prise en charge à 40%**
- **entre 1 183 et 1 288 euros : prise en charge à 25%**
- **entre 1 289 et 1 393 euros : prise en charge à 15%**

- + 167 euros pour une personne à charge**
- + 334 euros pour deux personnes à charge**
- + 106 euros par personne à charge en plus**

Allez au greffe du Tribunal de Grande Instance demander un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.  
Vous contactez immédiatement un avocat de cette liste.

Bon courage.

Par **Visiteur23174**, le **23/03/2011 à 18:17**

Merci. Je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle m'a t'on dit car je suis propriétaire (même si à la fin la maison lui revient avec le système de récompense).  
J'ai vu une avocate, mais c'était avant ses menaces....

En lançant une procédure, le souci est que je devrai continuer à payer le crédit même si j'ai un loyer, car il menace de faire trainer les choses si je lance et ça peut durer des années.... la banque refusera de me désolidariser, je suis en plus la seule assurée pour la maison (vu son état de santé). Je suis littéralement piégée.... j'essaye de protéger mes enfants.

Par **Domil**, le **23/03/2011 à 19:57**

Il gagne plus que vous, donc en l'absence de paiement des échéances, le créancier se retournera contre lui.

Quant à l'argent en espèce (déjà mettez-le à l'abri chez un proche), il ne peut pas le prouver, continuez.

***article 1477 du Code Civil***